



Date de la

Convocation :

30/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

28/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

Exercice : 23

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur

Séance ordinaire du

04 décembre 2025

Objet : 2025-38 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre 2025 à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme PETIT, M. GIMER, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, adjoints ; M. MARCHIS, Mme BARBEY, Mme LEMAIRE, M. YON, M. JEHENNE, Mme DOMIN, M. GROD, M. KASSAC, conseillers municipaux.

Excusés : M. POTEL a donné pouvoir à Mme PETIT, M. CAMBRUNE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. LEBAS, M. HEMERY, M. CAUBRIERE, Mme BESLON, Mme MOUETTE, M. AUDOU, Mme AUDOU.

Mme PEYROCHE Jessica a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de chaque collectivité et de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et selon les besoins identifiés par les services, la collectivité souhaite créer trois postes non permanents d'adjoints techniques à temps complet. Ce besoin découle soit d'une hausse saisonnière des missions liées à l'entretien des espaces verts, soit d'un pic d'activité dans les services techniques, ou d'un remplacement ponctuel en attente de recrutement statutaire.

Ces emplois seront pourvus par trois agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par trois agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territoriaux.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ;

* **DE CRÉER** trois postes de catégorie C, non permanents à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

CECI ENTENDU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :



* **DE CRÉER** trois emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire à temps complet, à compter du 08 décembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 04 décembre 2025,

Le Maire,

Didier DEPIROU

Acte rendu exécutoire après la transmission au représentant de l'État le 08 décembre 2025 et de la publication le 08 décembre 2025.